



Rapport d'activité



SAGBF

2024



SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE	4
1.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION	4
1.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE	6
1.3. PRINCIPAUX FINANCEURS	6
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT	7
2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	8
POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES	13
3.2. PROVENANCE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE	23
3.3. MOTIFS DE DEPARTS, SORTIES	26
3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	28
3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE	29
VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS	34
4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2023 ET 2024 – FAITS MARQUANTS	34
4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL	35
PLAN D'AMELIORATION CONTINU DE LA QUALITE	36
5.1. BILAN 2024 DU PLAN D'AMELIORATION CONTINU E LA QUALITE	36
5.2. PLAN D'ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE A METTRE EN ŒUVRE EN 2025	37
RESSOURCES HUMAINES	38
6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS	38
6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES	39
6.3. SECURITE, ABSENTEISME	40
6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL	40
6.5. POLITIQUE DE FORMATION	41
ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT	44
ELEMENTS FINANCIERS 2024	45
1. RESSOURCES FINANCIERES	45
2. INVESTISSEMENTS	52

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE



I.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Raison sociale	Acodège
Siège Social	2 rue Gagnereaux - BP 61402 - 21014 DIJON Cedex
Adresse e-mail	acodege@acodege.fr
Statut juridique	Association Loi 1901 - Déclarée à la préfecture de Côte-d'Or : 19 novembre 1984
Parution au journal officiel	4 décembre 1984
Reconnue d'intérêt général	21 mars 2014
N° SIRET	333 695 922 004 63
N° FINESS	210984076
Identité de la personne morale	Claude Guillet, Président
Effectif au 31.12.2024	845 salariés 222 ouvriers (ESAT)
Budget	63 M€ (source 2024)
Nombre d'adhérents	69 (au 31.12.2024)
Nombre de bénéficiaires	5900 (source 2024)
Pour en savoir plus	www.acodege.fr



« L'émancipation par les liens »

L'Acodège en action

Dans un contexte de mutations profondes du secteur social et médico-social, des politiques publiques, du paysage institutionnel, l'Acodège aborde ces enjeux et ces changements dans un esprit de responsabilité. Elle recherche en permanence la qualité des réponses apportées par les établissements et services. Elle se réorganise avec un objectif de modernisation, d'adaptation et d'ajustement de son offre de service.

L'Acodège a fait le choix de poursuivre la rénovation de ses modes d'organisation et de management afin de permettre un engagement dans l'action sociale auprès des personnes, enfants, adultes, familles et groupes, favorisant l'affirmation de la personne comme valeur fondamentale et la société comme lieu de développement du lien social.

Organisée en deux pôles, social et handicap, et en plateformes de services et de compétences, l'Acodège regroupe près de 40 établissements, services sociaux ou médico-sociaux, nécessaires à sa mission.

Notre vocation

La vocation de l'Acodège est de promouvoir et mettre en place, avec les personnes vulnérables ou en situation de fragilité, toutes actions qui favorisent une vie en société propice à leur épanouissement et à leur autonomie, dans le respect de leur singularité, en lien avec leur environnement.

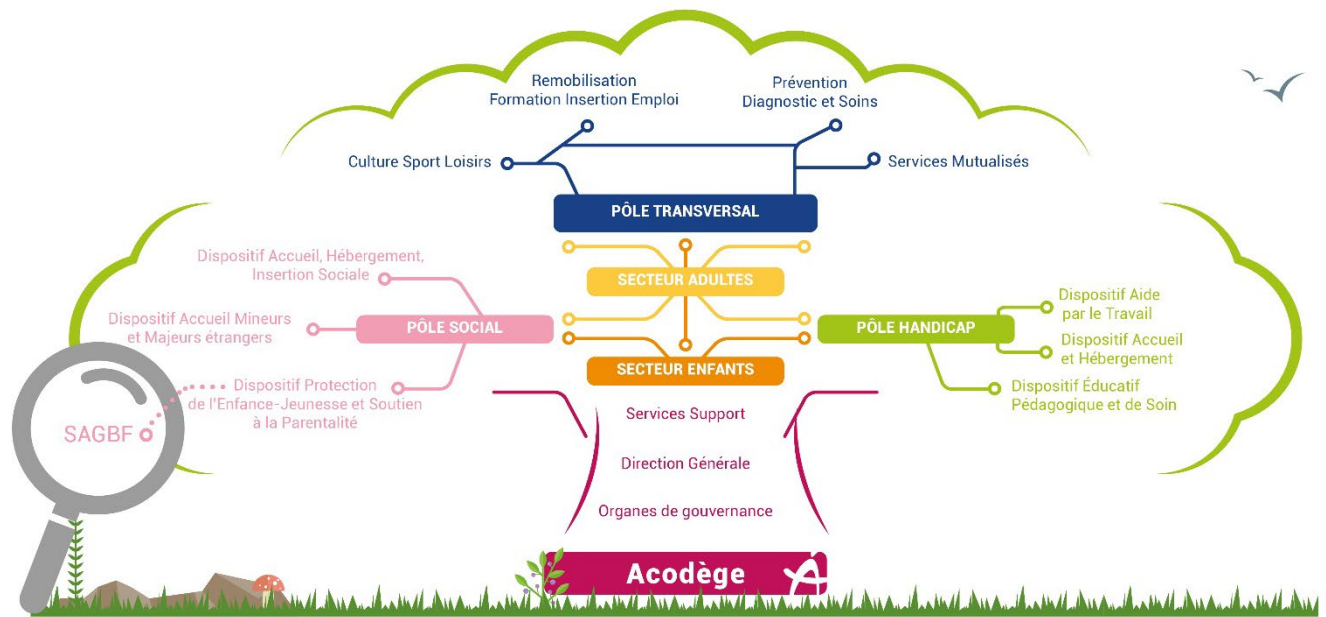
Nos ambitions pour 2020-2024

En 2020, l'Acodège a finalisé son nouveau Projet Associatif. Ce document fondamental exprime les valeurs et les principes, et définit - ou redéfinit - les missions et les objectifs en fonction des besoins des publics, et des contraintes de notre environnement socio-économique. Les grandes orientations stratégiques définies s'articulent autour de 7 ambitions pour :

- la gouvernance associative,
- le respect des droits des personnes accompagnées,
- la qualité des prestations,
- les relations et l'accompagnement,
- les relations et les conditions de travail,
- le vivre ensemble,
- le développement durable.

C'est l'ensemble de ces orientations, et leurs déclinaisons en actions, qui composeront le plan opérationnel du nouveau Projet Associatif.

I.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE



I.3. PRINCIPAUX FINANCEURS



Dossier Usager Informatisé



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement ou du service	Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial
Nom du directeur	Antoine CHAUVEL
Nom de la Directrice adjointe	Marie DHELENS
Mode de financement	Dotation fixée par la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).
Adresse administrative	19, rue Jean-Baptiste Baudin – 21000 DIJON
Adresse e-mail	agbf@acodege.fr
N° SIRET	333 695 922 00398
N° FINESS	210981304
Date de la dernière autorisation	Arrêté n° 769/2020 du 22 juillet 2020
Date de la dernière évaluation	2015
Date du projet d'établissement	En cours
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	365
Capacité de l'établissement ou du service	180 mesures (familles)
Effectif salariés au 31.12.2024	17
Nombre de bénéficiaires (source 2024)	608 enfants / 219 familles

2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Cadre réglementaire

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) s'inscrit dans le champ de la Protection de l'Enfance à l'article 375-9-I du Code Civil, modifié par LOI n°2022-140 du 7 février 2022-art 6 qui définit que :

Lorsque les prestations familiales ou le Revenu de Solidarité Active (RSA) [...] ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien à la santé, et à l'éducation des enfants, et qu'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L 222.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles n'apparaît pas suffisante,

Le Juge des Enfants peut ordonner qu'ils soient en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée dite « Délégué aux Prestations Familiales » (DPF).

Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales ou de l'allocation mentionnée au premier alinéa et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

Durée de la Mesure

La MJAGBF est limitée dans le temps, soit 24 mois au maximum. Elle peut être renouvelée par décision motivée. La personne bénéficiaire conserve ses droits en matière civile et pénale.

Instauration de la mesure

L'instauration d'une mesure d'AGBF concernant les prestations familiales peut être sollicitée auprès du Juge des Enfants par :

- L'un des représentants légaux du mineur,
- L'allocataire des prestations familiales auxquelles ouvre droit le mineur,
- Le Procureur de la République qui s'est autosaisi, ou qui est saisi par
- Le Président du Conseil Départemental qui peut lui signaler toute situation pour laquelle l'accompagnement en polyvalence de secteur ou en Aide Educative à Domicile (AED) est insuffisant,
- Le Maire de la commune de résidence de l'allocataire ou le Maire de la commune de résidence du mineur, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales.

Enfin, le Juge des Enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel dès lors qu'il a connaissance d'une situation de danger.

Participation financière des familles

Aucune participation financière n'est demandée à la famille.

Financement du Service

Le Service est financé sur la base d'une dotation globale qui est calculée à partir d'indicateurs régionaux relatifs à l'activité, à la complexité de prise en charge des mesures et à l'organisation.

Un arrêté de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) fixe le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF). Le financement provient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et éventuellement des régimes spéciaux.

La charge des frais de la mesure incombe à l'organisme débiteur des prestations familiales ou de l'allocation du RSA majoré dues à la famille. Si plusieurs prestations sont perçues par le Service, la charge incombe à l'organisme versant la prestation la plus élevée.

Les missions du Service

La mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial est une mesure judiciaire de protection de l'enfance à destination des parents afin de les accompagner dans la mise en place de réponses adaptées aux besoins des enfants.

Le Juge délègue la gestion des prestations au Service AGBF ; cette gestion des ressources, issues des prestations familiales, est un outil permettant aux délégués de mettre en place un accompagnement social, éducatif et budgétaire des familles autour de la gestion directe de tout ou partie des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. À cette fin, elle implique le versement des prestations familiales non plus directement à la famille mais au service d'AGBF.

La mission est régie et garantie par un cadre juridique et institutionnel, des outils et supports clairement définis et identifiés par lesquels, au quotidien, les professionnels sont encadrés.

Les objectifs de la MJAGBF

La MJAGBF est considérée dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance comme l'une des mesures d'assistance éducative qui prend toute son importance dans l'accompagnement des familles. Elle peut contribuer au maintien des enfants au domicile des parents par la sécurisation de leurs conditions de vie.

La gestion du budget est une porte d'entrée dans l'accompagnement de familles en difficulté, qui sont parfois en résistance face aux autres interventions éducatives.

À partir de cette approche, le DPF initie un travail de soutien à la parentalité, articulé autour de l'apprentissage de savoir-faire concrets.

Son action a pour objectif de donner aux parents les moyens d'agir, de devenir autonomes dans leur gestion et d'assumer leurs responsabilités à l'égard des enfants.

L'action éducative réalisée autour de la gestion du budget permet d'objectiver la manière dont les parents hiérarchisent les achats/dépenses et la manière dont ils définissent l'échelle de satisfaction des besoins de l'enfant. Cela constitue la base du travail éducatif auprès des parents. L'accord sur les besoins de l'enfant et la recherche des moyens nécessaires pour les satisfaire, amènent progressivement les parents à penser une stratégie éducative coconstruite. En engageant une planification des dépenses à destination d'un projet pour l'enfant, les parents sortent ainsi progressivement de la seule gestion de l'urgence.

Il s'agit donc d'une mesure de protection et d'éducation, ayant comme support la gestion de l'argent afin de permettre la réhabilitation de la fonction parentale et le retour à l'autonomie budgétaire, dans le respect de l'intérêt de l'enfant.

Le service propose alors un soutien à la parentalité inscrit dans un travail d'identification des difficultés budgétaires.

Le service doit :

- Comprendre, avec les parents, la nature des difficultés rencontrées, en proposant une analyse globale du fonctionnement familial tant budgétaire, administratif que social,
- Affiner l'évaluation des conditions matérielles de vie des enfants et de leurs besoins,
- Aider les parents à prendre conscience de leur fonctionnement quant à leur mode de gestion et à repérer les conséquences de leurs choix budgétaires sur la vie familiale ou sur les relations au sein de la famille qui viennent impacter la réponse aux besoins des enfants,
- Organiser, avec les parents, la gestion de leur budget en leur proposant une réflexion autour de l'organisation de ce dernier, intégrant la nécessité d'établir des priorités et leur capacité d'anticiper les dépenses et de résorber leur endettement,
- Mobiliser et valoriser les compétences et les potentialités de la famille par un accompagnement autour des fonctions parentales,
- Favoriser l'accès des familles aux dispositifs de droit commun, aux champs de l'insertion sociale et ou professionnelle,
- Élaborer, avec les parents des priorités budgétaires visant à assurer ou améliorer la prise en compte des besoins des enfants dans le respect des choix parentaux.

La mesure s'inscrit dans 6 dimensions principales :

- L'appréhension du fonctionnement familial dans la réponse et la sécurité apportées aux besoins de l'enfant,
- Le logement et le cadre de vie,
- La gestion administrative, budgétaire et le rapport de la famille à l'argent,
- L'accès aux soins et à la santé,
- L'éducation et la socialisation des enfants,
- L'évaluation de l'accompagnement proposé.

Les modalités d'intervention

La visite à domicile

Le mandat de Délégué aux Prestations Familiales implique une visite au domicile des familles au moins une fois par mois. Outre la gestion du budget, les démarches administratives et l'ouverture des droits, les professionnels interviennent sur de nombreux domaines tels que les relations parents/enfants, les relations au sein de la fratrie, la santé, la scolarité, l'hygiène, les loisirs et tout ce qui relève des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les rendez-vous au service

Le Délégué aux Prestations Familiales peut choisir de recevoir les familles au sein du service afin de faciliter leur accès aux droits par des démarches dématérialisées de plus en plus nombreuses, de sécuriser leur accompagnement face à des problématiques difficiles ou pour toute autre intervention si le suivi le nécessite.

Les actions collectives

La mise en place d'actions collectives est une des modalités de travail avec les familles.

Il s'agit alors

- D'engager une dynamique invitant les bénéficiaires à prendre une place active, dans un cadre adapté à leurs besoins particuliers.
- De rompre l'isolement social des familles en leur faisant expérimenter des pratiques et actions positives au sein d'un groupe, dans un cadre sécurisant garanti par le Service. La conclusion de ces actions par un temps convivial permet de travailler le ressort des relations sociales, de poursuivre les échanges engagés à ces occasions et de pouvoir accompagner par la suite ces familles sur des actions du même type sur leur territoire.
- De favoriser une participation « décalée » en dehors de l'enjeu même de la mesure et d'expérimenter des compétences nouvelles ou peu sollicitées.

Ces ateliers sont des outils de travail au même titre que l'accompagnement budgétaire et administratif.

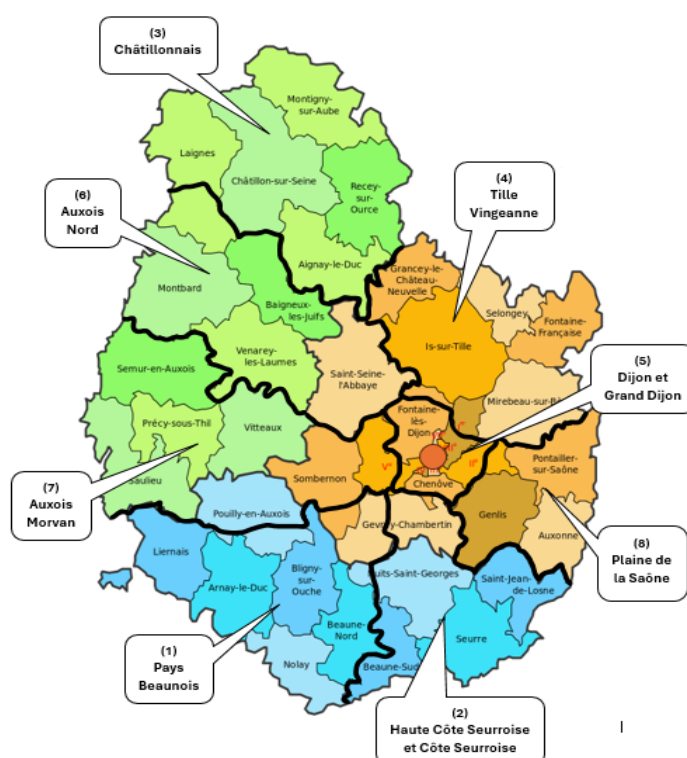
Les actions se veulent bienveillantes. Elles permettent aux familles de s'exprimer plus facilement avec le recours à un support neutre, de se sentir mieux reconnues et écoutées.

Toutefois, le fonctionnement actuel du service (absentéisme et difficultés de recrutement) et les problématiques d'isolement des familles complexifient la mise en œuvre d'actions collectives. Cependant, nous avons été vigilants à orienter les bénéficiaires sur des actions mises en place sur leur territoire.

Le périmètre géographique d'intervention

Le Service intervient sur tout le département de la Côte-d'Or, la mesure d'AGBF s'exerce principalement au domicile des bénéficiaires.

Afin d'optimiser le temps et de favoriser les rencontres avec les partenaires, le territoire d'intervention est découpé en 8 secteurs géographiques (délimités en noir) sur lesquels 8 délégués interviennent :



POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

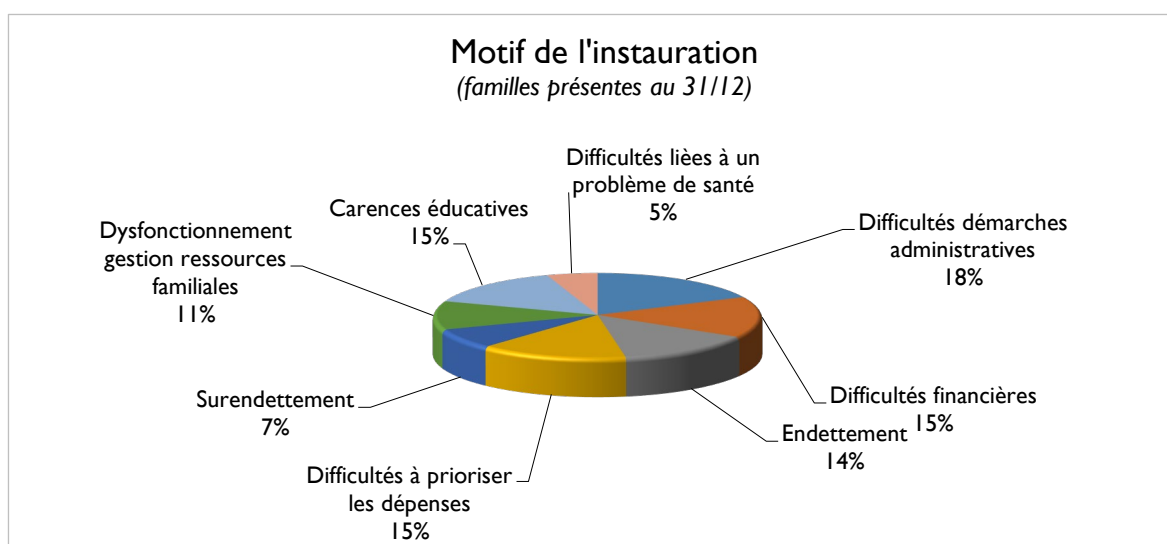
3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES

S'inscrivant dans le cadre de la protection de l'enfance, la mesure d'AGBF est cependant une mesure dont le bénéficiaire est l'allocataire des prestations, principalement le parent. Le service est donc habilité pour accompagner 180 allocataires, le nombre d'enfants concernés varie en fonction de la composition familiale.

Le SAGBF a suivi sur 2024 :

- **219 familles, soit 608 enfants ouvrant droit aux prestations sur l'année,**
- 170 mesures étaient en cours au 01/01/2024,
- 138 mesures ont fait l'objet d'un renouvellement dans l'année,
- 56 mesures ont pris fin en 2024,
- 49 mesures ont été ouvertes en 2024 et ont concerné 120 enfants ouvrant droit aux prestations,
- 163 mesures étaient en cours au 31/12/2024 pour 471 enfants ouvrant droit aux prestations.

Motifs des mesures

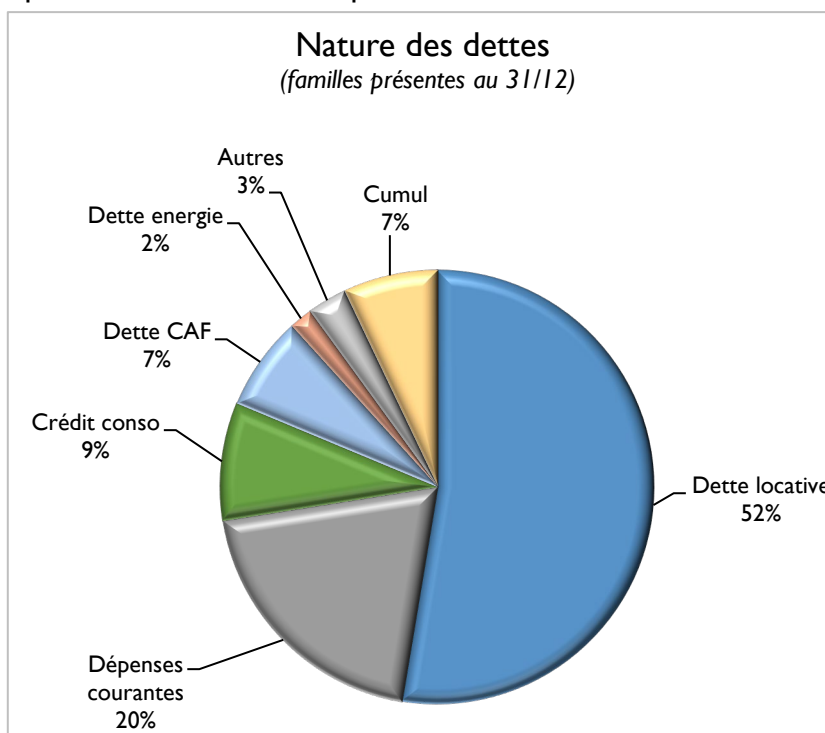


Sur les 163 familles présentes au 31/12/2024, nous avons pu observer :

- Des situations matérielles très précaires et dégradées en lien avec des difficultés dans l'organisation des démarches administratives, la gestion des ressources ainsi que dans la priorisation des dépenses dans l'intérêt des enfants,
- Des problématiques de compréhension orale de la langue française et un accès quasi nul à la lecture rendant impossible l'accès à l'autonomie administrative,
- La mise en place d'une mesure AGBF en première intention dans une stratégie globale de mesure de protection de l'enfance sans autre mesure éducative ou dans l'attente de sa mise en place.

Nous constatons que les mesures d'AGBF sont souvent ordonnées quand la situation matérielle de la famille est déjà très dégradée, obérant ainsi la capacité du service et des familles à restaurer leur situation de façon rapide. Il nous faut parfois plusieurs mois, voire années pour stabiliser une situation financière ; le service peut aussi accompagner des mesures d'expulsion locative jusqu'à leurs termes dans l'objectif de repartir sur des bases saines.

Nous observons une augmentation significative des dettes locatives qui représentent le principal motif d'instauration de la mesure (52 % en 2024 contre 47 % en 2023), soit une progression de 10 % contre 6 % en 2023. Les dettes d'énergie apparaissent cette année, elles n'étaient pas matérialisées l'année précédente étant inférieures à 1%.

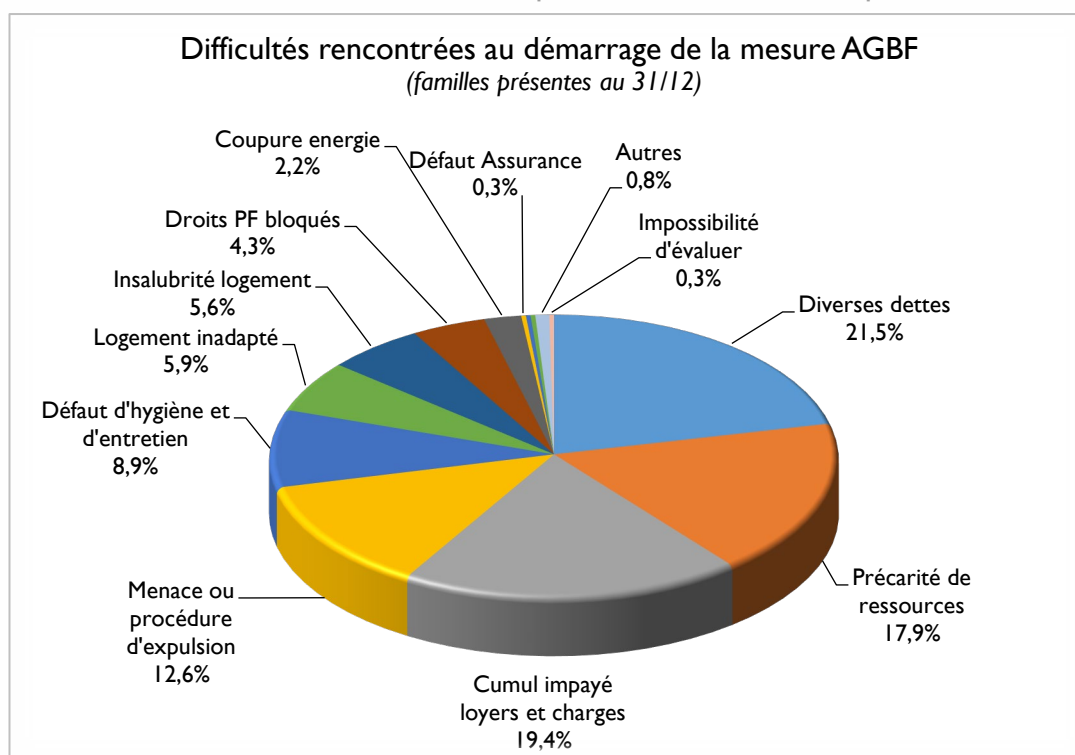


La précarisation du lieu de vie des familles accompagnées est une réalité en hausse ces deux dernières années. Nous déplorons une fois de plus, que la mesure soit prononcée trop souvent tardivement, ne parvenant pas à sécuriser une situation locative où l'expulsion devient alors inévitable.

Si le principe de la mise en place d'une MJAGBF repose sur un échec de la MAESF, force est de constater que la Côte-d'Or a fait le choix de ne pas mettre en place cette mesure, ce qui retarde, par ricochet, le prononcé de la mesure judiciaire. Les travailleurs sociaux ont davantage le réflexe des mesures à destination des adultes (AEB, MASP, MAJ, mesures de protection) semblant positionner en priorité l'action sociale au détriment d'une mesure de protection de l'enfance.

Nous constatons ce contexte de précarisation par la façon dont les familles priorisent leurs dépenses au détriment du paiement du loyer. L'utilisation des ressources vient refléter l'organisation du système familial et son histoire. C'est un sujet sensible qui permet au(x) parent(s), une fois l'équilibre financier rétabli, de retrouver leur place.

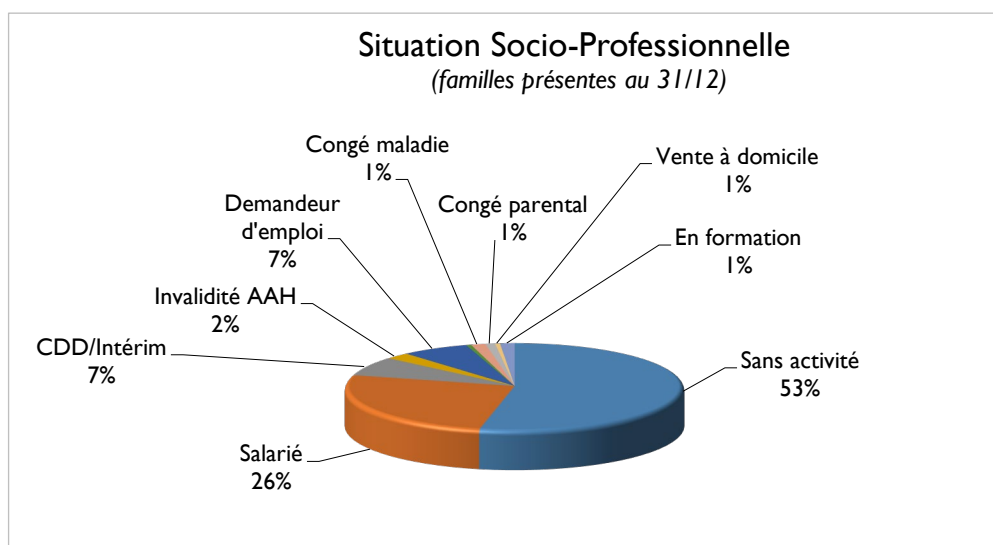
Au-delà des dettes, les difficultés rencontrées par les familles sont multiples :



Les familles bénéficiant d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial présentent des difficultés à gérer les prestations familiales et à faire face aux obligations parentales de soins et d'éducation : carences diverses, endettement important, situation d'isolement familial et/ou social, précarité, conflits de couple, sont autant de problématiques croisées dans le cadre de notre accompagnement.

Globalement, la répartition des difficultés rencontrées en 2024 reste sensiblement dans les mêmes proportions qu'en 2023. Mais nous constatons une baisse plus significative sur les difficultés liées à la menace ou procédure d'expulsion.

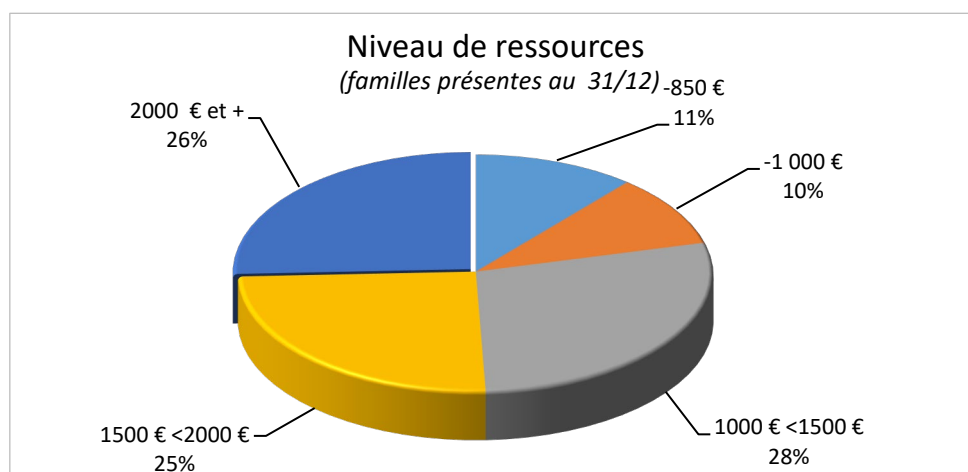
- Situation socio professionnelle des allocataires



Comme les années précédentes, la situation socio-professionnelle des ménages reste majoritairement précaire avec peu de cellules familiales dans lesquelles les 2 parents ont un emploi pérenne ; dans 66 % des cas, l'accès à l'emploi est éloigné des capacités d'agir des familles. Cette situation souligne la précarité de ces familles sur les plans économique, social, familial, culturel, sanitaire et éducatif.

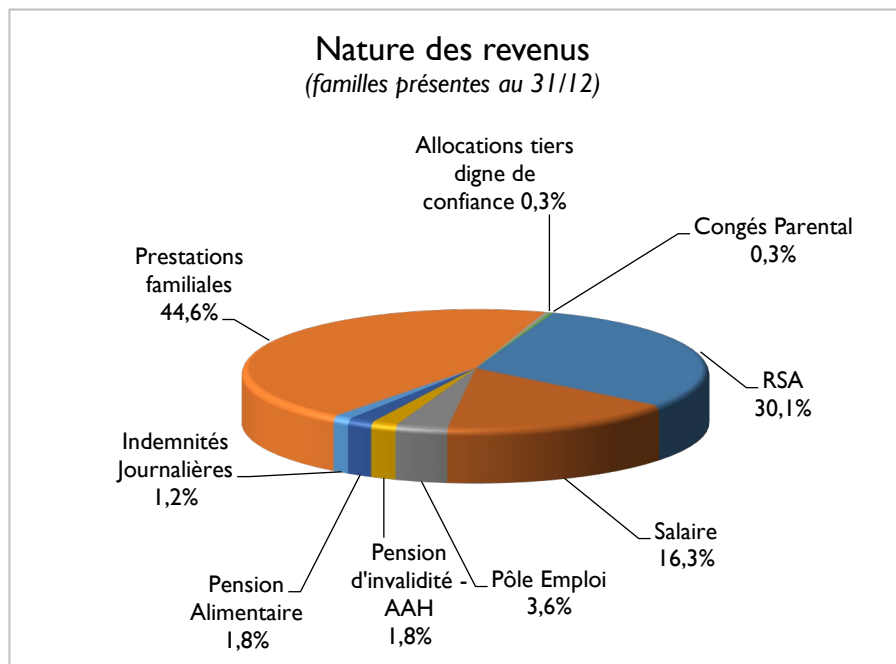
Dans les situations où les mères sont seules pour assurer l'éducation des enfants, la précarité économique vient bien souvent renforcer les carences éducatives et augmenter le risque de danger.

- Niveau de ressources des allocataires et nature des revenus.



Nous observons une hausse de la moyenne des revenus par rapport à 2023 qui se traduit par une augmentation de la tranche des revenus de 2000 € et plus. Les autres tranches restent stables hormis la tranche à – 850 € qui est en diminution.

Pour autant, une grande partie de ces familles est proche du seuil de pauvreté.



L'éloignement de l'emploi constaté se traduit aussi par la nature des ressources perçues. 83,7% des familles vivent des revenus de la protection sociale et familiale.

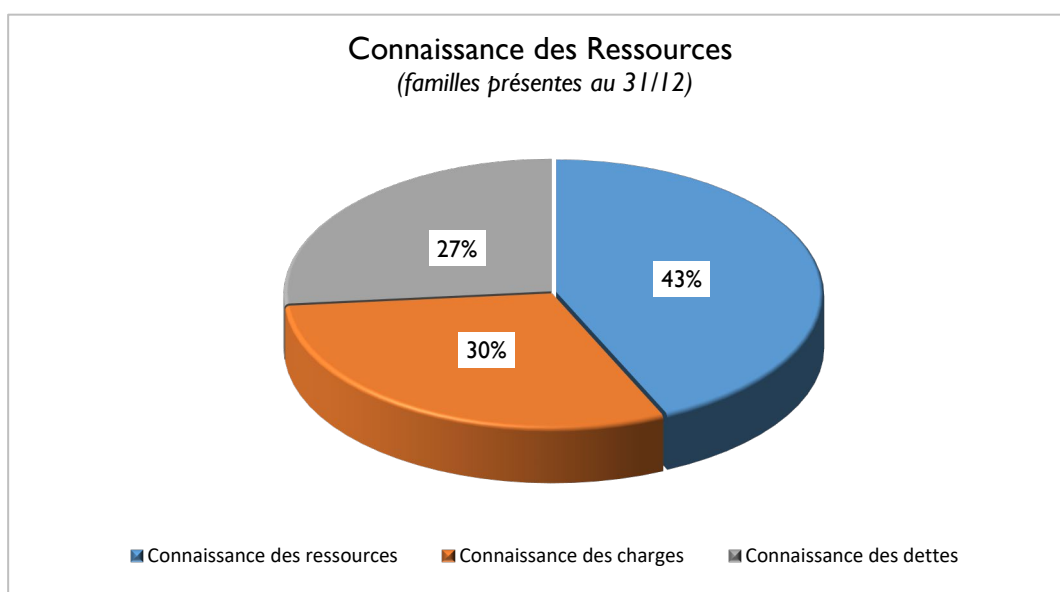
Ainsi, de nombreuses familles ont pour unique ressource les prestations familiales :

- Complément Familial,
- Allocation de Logement Familial, si elle n'est pas versée directement au propriétaire du logement,
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé,
- Allocation de Soutien Familial,
- Allocation de Rentrée Scolaire,
- Allocation Journalière de Présence Parentale,
- Le RSA majoré,
- Les secours et allocations mensuelles de l'Aide Sociale à l'Enfance définis à l'article L222-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.
- Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) comportant elle-même quatre volets (prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, complément de libre choix du mode de garde, et, selon la date de naissance des enfants ou la date d'adoption, complément de libre choix d'activité ou prestation partagée d'éducation de l'enfant).

- Problématiques identifiées en début de mesure

Les problématiques identifiées en début de mesure sont sans surprise en lien avec des difficultés financières qui impactent les conditions de vie de la famille. Les carences éducatives sont également parfois évoquées dans l'ordonnance d'instauration.

Les familles ont souvent une connaissance très approximative de leurs revenus, de leurs dettes et charges. Elles peinent à structurer et à maintenir un classement de leurs papiers. Afin de pouvoir réaliser un inventaire précis des dettes et charges de la famille, les DPF sont souvent dans l'obligation de faire le tri des documents et de poursuivre parfois cet accompagnement durant toute la durée de la mesure.



Ainsi, les DPF établissent, dans les premiers mois de l'intervention, un diagnostic précis de la situation familiale qui s'appuie également sur la nécessité de stabiliser le plus rapidement possible la situation financière avec pour objectifs de :

- Mettre fin à l'instabilité chronique de la situation budgétaire et faire le lien avec les prestataires (bailleurs, Trésor Public, CAF, MSA...) ;
- Permettre l'ouverture de droits ;
- Créer un lien de confiance avec la famille afin de déterminer l'origine des difficultés et permettre aux parents de nouer ou renouer avec des compétences parentales et sociales autour des questions budgétaires.

Nous constatons, cette année, que les familles ont une meilleure connaissance de l'origine de de leurs dettes (43% en 2024, 38 % en 2023).

La limitation de l'accès aux Services Publics s'est accompagnée d'une accélération de la dématérialisation et du recours forcé aux plateformes numériques. Ce phénomène s'amplifie et complexifie l'accompagnement des familles. En effet, la perte des mots de passe, le changement fréquent de numéro de téléphone et d'adresse électronique sont pour les familles des éléments entraînant une rupture du lien avec les administrations et génèrent une charge de travail supplémentaire aux DPF.

Depuis cette année, le service s'est doté de deux ordinateurs portables permettant aux DPF de limiter l'absence d'accès aux droits dématérialisés des familles qui ne possèdent pas d'outil informatique.

Les premiers mois de l'intervention sont consacrés à la réalisation avec la famille d'un état des lieux de la situation financière et administrative, et bien souvent à l'accomplissement de tâches urgentes (éviter l'expulsion, négocier avec les créanciers, reprendre le paiement des charges locatives et rechercher des solutions pour garantir les besoins élémentaires). Ce n'est qu'au terme de cette première période que l'accompagnement peut vraiment commencer.

Les principaux motifs de l'instauration de la MJAGBF sont les difficultés à gérer les charges courantes, l'endettement, le surendettement, des dysfonctionnements dans la gestion des ressources familiales, des difficultés dans les démarches administratives avec des conséquences sur le budget.

On observe dans les familles endettées ou surendettées, une tendance à privilégier les charges superflues, au détriment des charges obligatoires mensuelles ou même de la satisfaction des besoins des enfants. Elles sont souvent mises en avant comme moyen d'éviter un isolement ou une marginalisation. Le défaut de paiement des abonnements divers entraîne des sanctions immédiates contrairement aux impayés de loyer dont la famille ne perçoit pas toujours les conséquences à court terme.

Les conditions matérielles de vie des enfants sont placées au centre des préoccupations guidant notre intervention dont la finalité est de faire comprendre et admettre aux parents les conséquences dommageables des dettes de toutes sortes et notamment locatives pour leurs enfants ; la reprise des paiements constitue à ce titre une priorité ; la sécurisation de leur logement fait partie de leurs obligations parentales.

Les délégués travaillent également à faire comprendre aux parents que l'utilisation des prestations familiales doit se faire au bénéfice des enfants. Ces prestations familiales sont souvent considérées comme un revenu pour la famille, il s'agit alors de veiller à ce qu'elles soient utilisées aux besoins liés au logement, à l'entretien, à l'éducation, à la santé et à la scolarité de l'enfant. Il arrive également que le budget ne soit pas viable en raison d'une insuffisance de ressources.

Par ailleurs, dans plus de la moitié des familles, des fragilités psychologiques sont repérées, mais très peu d'entre elles mettent en œuvre le suivi médical ou thérapeutique nécessaire, ce qui représente un frein à l'accompagnement. Bien que ces difficultés soient abordées avec les intéressés, l'accès au soin ou à un suivi adapté leur est difficile : problème de mobilité, délai d'attente souvent très long dans le service public, coût financier important dans le secteur privé, mais aussi non-compréhension de la nécessité de cette démarche de soin voire refus par crainte de résonances douloureuses avec leur enfance.

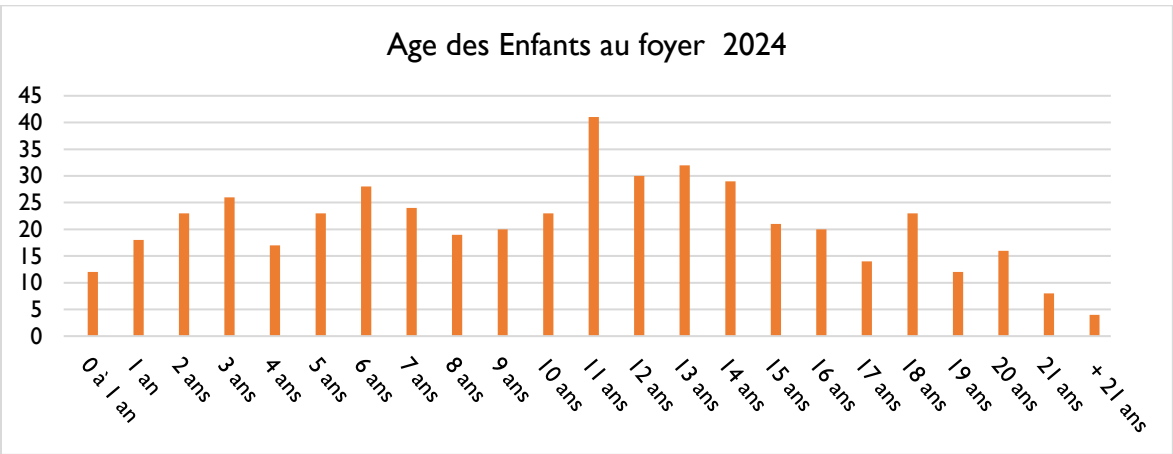
Nombre d'enfants concernés par la mesure d'AGBF

	EFFECTIF PRESENT N-I		ADMISSIONS ENTREES N		SORTIES ANNEE N	
	H	F	H	F	H	F
de 0 à 1 an	17	14	9	9	4	1
de 2 à 3 ans	27	19	6	6	9	4
de 4 à 5 ans	30	16	7	7	8	4
de 6 à 7 ans	30	16	7	5	9	4
de 8 à 9 ans	33	14	4	12	10	8
de 10 à 11 ans	34	34	11	4	4	12
de 12 à 13 ans	35	29	10	7	8	11
de 14 à 15 ans	29	22	2	4	8	8
de 16 à 17 ans	19	21	1	4	5	4
de 18 à 19 ans	15	18	2	1	7	3
de 20 à 21 ans	2	9	0	2	3	3
TOTAL / SEXE	271	212	59	61	75	62
Total H/F	483		120		137	

Sur l'année 2024, 608 enfants ont été concernés par une mesure d'AGBF. Pour 137 d'entre eux, la mesure d'AGBF a été levée en cours d'année.

Les schémas ci-dessous ne comptabilisent que les enfants pour la famille desquels une mesure d'AGBF est encore en cours en fin d'année 2024. Ils sont au nombre de 471.

Age des enfants à la charge des familles

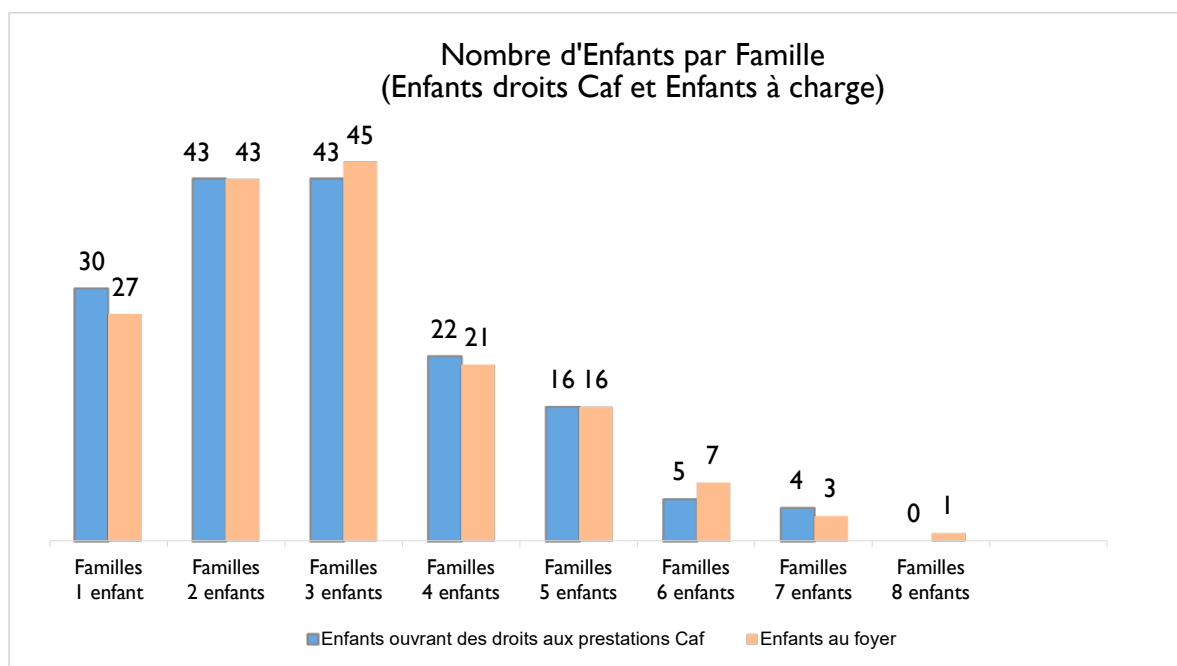


Cette pyramide des âges indique le nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales mais aussi les enfants n'ouvrant plus de droits aux prestations, mais demeurant à la charge des familles.

Cela concerne les enfants de 21 ans et plus au 31 décembre, à savoir 12 jeunes majeurs de 21 ans et + en 2024, contre 16 en 2023.

Par ailleurs, nous constatons une augmentation des mesures à destination de parents bénéficiant de la Prestation Accueil du Jeune Enfant qui souligne l'aspect préventif de notre accompagnement.

Composition des familles :



Une majorité des familles a entre 1 et 4 enfants. Le nombre de familles de deux enfants reste le plus élevé et identique à 2023. Les familles de 5 enfants sont en augmentation par rapport à 2023 et le nombre de familles de 6 et 7 enfants reste stable.

Le ratio nombre d'enfants par famille reste stable en 2024 soit 2,89 contre 2,84 en 2023.

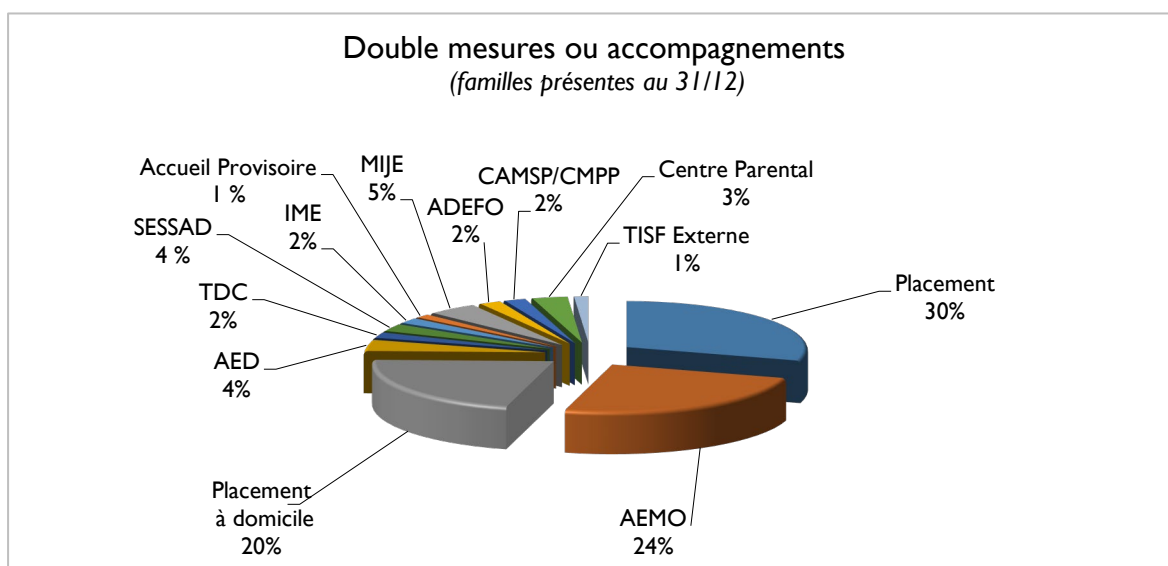
Ce graphique représente les familles avec des enfants ouvrant des droits à la CAF, mais également les 12 majeurs évoqués précédemment (pour 12 familles).

Ce chiffre est à la marge, mais il est à prendre en compte, car ce sont des jeunes majeurs qui bénéficient au même titre que les enfants mineurs, d'un accompagnement budgétaire, administratif et social pour les dépenses courantes (alimentation, énergie, téléphonie, formation...). Leur présence peut également susciter d'autres problématiques qui peuvent fragiliser un contexte de vie.

Cet aspect de notre mission implique un travail en collaboration avec les différents partenaires tels que les Espaces Solidarité Côte-d'Or, la Mission Locale et la Métropole afin de soutenir les projets d'insertion professionnelle de ces jeunes majeurs et de permettre l'ouverture de droits en leur faveur.

Le nombre d'enfants suivis est en baisse par rapport à 2023 en raison de la diminution du nombre de mesures sur l'année. C'est la conséquence mécanique de la baisse du nombre de familles suivies (163 familles en 2024 contre 170 en 2023).

Enfants bénéficiant d'une autre prise en charge :



Les problématiques directement liées à la Protection de L'Enfance sont de plus en plus présentes dans les situations accompagnées par le SAGBF. Le DPF, par sa mission relevant de la Protection de l'enfance, peut être amené à exercer une veille éducative dans l'attente de la mise en œuvre d'autres mesures de type AEMO ou AEMOR ou pour une évaluation des besoins en assistance éducative à la demande du Juge des Enfants.

Nous notons l'augmentation des doubles mesures pour soutenir la parentalité et la réponse aux besoins des enfants. La mesure d'AGBF vient alors en complémentarité des mesures déjà ordonnées. Il est alors nécessaire de connaître les objectifs, les moyens des autres intervenants dans la situation afin de coopérer dans l'intérêt des familles et des enfants. Cette articulation permet une plus-value réciproque de nos accompagnements.

Le rôle de la mesure d'AGBF est tout aussi important dans le cadre des mesures de placement des enfants à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) où notre mission consiste à soutenir le lien entre les parents et les enfants confiés en permettant l'exercice des droits de visite afin d'éviter les ruptures de liens. Il s'agit alors de

- Favoriser les conditions matérielles d'accueil pendant les week-ends ou vacances, en concertation avec les partenaires, voire de faciliter les conditions d'un retour au domicile,
- Maintenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale par leur participation aux frais de placement de leurs enfants ou en les rendant acteurs d'achats comme la vêtue ou les frais liés à des activités de loisirs.

Ainsi, dans les situations où les enfants sont confiés à l'ASE, il convient d'élaborer un projet spécifique autour de l'enfant en lien avec les partenaires, afin que les parents puissent être accompagnés dans la réponse aux besoins de leurs enfants. La mesure d'AGBF participe alors activement à la protection de l'enfance et doit, à ce titre, être impliquée dans la démarche d'élaboration pour répondre à l'objectif de cohérence des actions menées.

Liste d'attente

De janvier à début avril 2024, nous nous sommes confrontés à l'absence de 1,5 ETP non remplacé, avec un pic en mars à 2,5 ETP pour une moyenne de 160 mesures.

La continuité du service a été assurée par les professionnels présents.

Nous avons également pu bénéficier de l'appui du SAEMO et du SPAD ainsi que des services sociaux de secteur, notamment sur le territoire du Chatillonnais.

Un courrier avait été adressé aux familles et aux partenaires pour les informer des modalités de suivis du service, en l'absence du DPF. Une information auprès des Magistrats a également été réalisée au mois de février avec des propositions objectives et l'annonce d'un retour à la normale en avril 2024. Des délais d'ouverture de mesures plus conséquents ont pu être constatés durant cette période.

3.2. PROVENANCE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Situation familiale des allocataires

	31/12/2024
Parent en couple	67
Famille recomposée-résidence alternée	3
Famille mono parentale (Mère)	83
Famille mono parentale (Père)	10
	163

Les familles monoparentales sont majoritairement représentées (57,05 %, tout comme en 2023. Parmi ces familles, 10,6% des enfants vivent avec leur père et 89,3 % avec leur mère.

La monoparentalité reste un indicateur important de précarité qui reflète souvent une situation d'isolement subie, renforcée par la non-participation ou l'absence de l'autre parent dans la vie des enfants dans toutes ses composantes (accueil, éducation, pension alimentaire...).

52,02 % des enfants vivent chez leurs 2 parents, indicateur en légère augmentation comparé à 2023 (50,73 %).

La moyenne d'âge des parents accompagnés en 2024 est de 37 ans, 38,5 en 2023 et 39,6 en 2022.

Situation professionnelle du parent qui a la résidence

Avec emploi	83
Sans emploi	131
Allocation Adultes Handicapés ou invalidité	5
	219

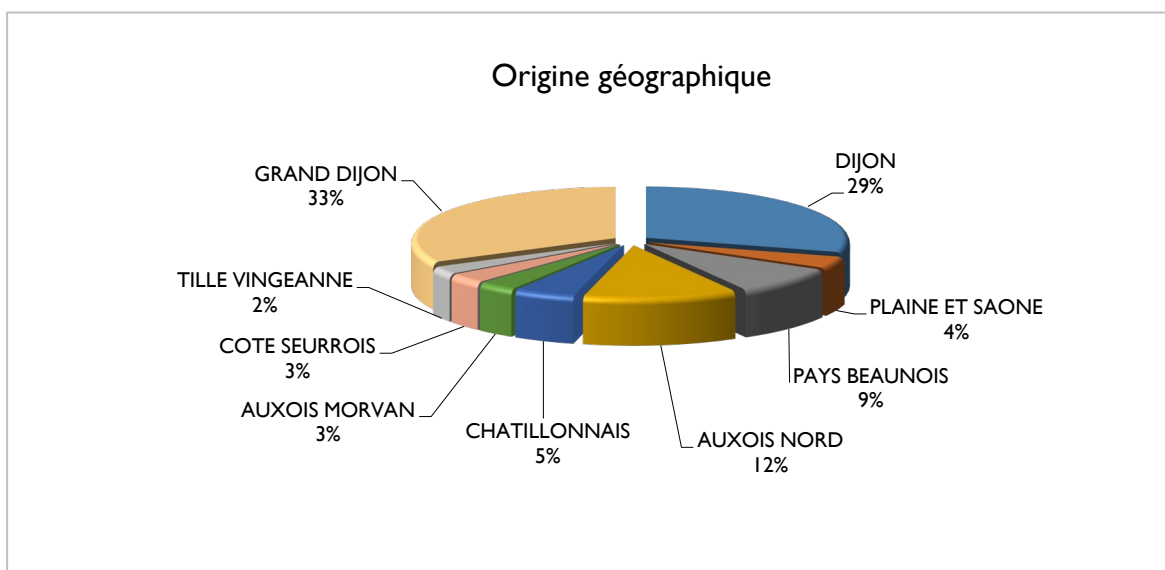
L'éloignement géographique d'un bassin de l'emploi vient accentuer la difficulté d'exercer une activité professionnelle. Ainsi, 60% des parents sont sans emploi, donnée en baisse par rapport à 2023. Notre service voit apparaître des familles en situation d'emploi ou d'emploi précaire pour lesquelles notre accompagnement doit se réinventer, s'adapter à la situation de la famille et à ses fragilités.

Origine géographique – Répartition

- Répartition par départements

DEPARTEMENTS	EFFECTIF PRESENT N-1	ADMISSIONS N	SORTIES N
Côte-d'Or (dont mineurs/majeurs non accompagnés)	483	120	137
TOTAL	483	120	137

Le parent allocataire des prestations familiales réside sur le département. C'est le Juge des Enfants du lieu où il réside qui est compétent pour ordonner une MJAGBF.



Les familles bénéficiaires d'une mesure d'AGBF résident pour 62 % sur la métropole de Dijon contre 67 % en 2023.

- Répartition par agences

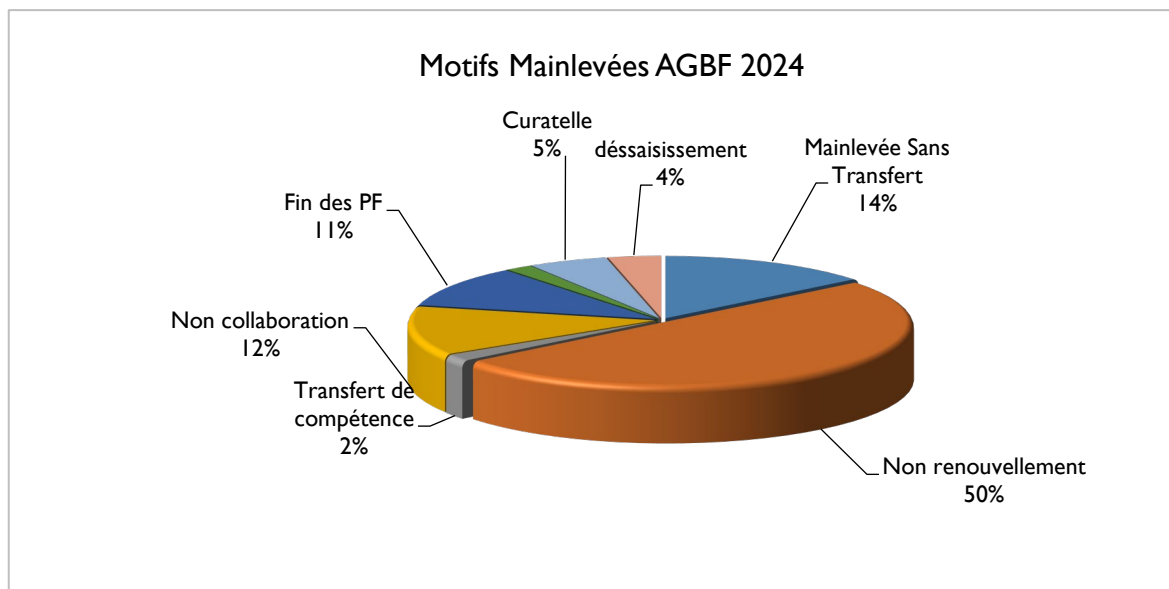
	EFFECTIF PRESENT N - I	ADMISSIONS ENTREES	SORTIES
BEAUNE	57	9	5
CHENOVE	37	29	18
DIJON	193	28	75
GENLIS	30	14	12
MONTBARD	73	31	22
TALANT	93	9	5
TOTAL	483	120	137

Toutes les Agences Solidarité Côte-d'Or sont concernées par la MJAGBF.

3.3. MOTIFS DE DEPARTS, SORTIES

Répartitions Entrées-Sorties

Nous observons un nombre de sorties plus conséquent, 56 sur l'année et moins d'entrées, 49 au total, pour finalement atteindre 163 mesures au 31/12/2024.



Le SAGBF répond à des situations sociales fortement dégradées. Nous accompagnons principalement des familles fragilisées par de multiples difficultés : problèmes financiers, précarité, conditions de logement, problèmes de santé, difficulté d'accès à l'emploi, aux soins, aux loisirs et à la culture, échec scolaire des enfants qui vient s'ajouter le plus souvent à une problématique de carences éducatives.

Les mainlevées prononcées par le Juge des Enfants (56 mesures) en 2024 l'ont été à la suite d'une amélioration des conditions de vie et une plus grande autonomie de la famille dans sa gestion financière :

- Pour 6 familles, le service a interrompu ses missions en raison de l'arrêt du versement des prestations qui met automatiquement un terme à la mesure (lorsque l'enfant unique a 3 ans, par exemple),
- 1 famille a quitté le territoire Côte-d'Orien, la MJAGBF a été transférée par le Magistrat vers la juridiction territorialement compétente,
- 7 mesures ont été arrêtées pour non-collaboration de la famille, les prestations familiales ont été retirées à la famille au profit du Conseil département dans le cadre d'une décision de placement en Assistance Educative.
- 1 transfert de compétences,
- 8 mainlevées sans transfert,
- 3 curatelles,
- 2 dessaisissements,
- 1 décès.

Durée de la mesure

de 3 à 6 mois inclus	1
de 6 mois à 1 an inclus	9
de 1 an à 18 mois inclus	11
de 18 mois à 2 ans inclus	4
de 2 à 3 ans inclus	9
de 3 à 4 ans inclus	4
de 4 à 5 ans inclus	6
de 5 à 10 ans inclus	10
de 10 à 20 ans inclus	1
plus de 20 ans	1
TOTAL	56

La complexité des situations rencontrées par les familles implique un accompagnement à long terme qui dure souvent plusieurs années. En 2024, les durées de prise en charge entre 5 à 10 ans restent fortement représentées (18%) et celles entre 1 an à 18 mois connaissent une nette progression (19.6%). L'apprentissage ou la réappropriation de compétences parentales et sociales afin de répondre aux besoins des enfants et aux dépenses de première nécessité, reste un long processus. Le service doit à la fois sécuriser des situations locatives et budgétaires sévèrement impactées et dans le même temps, amener une réflexion sur la notion de priorisation des réponses à apporter aux besoins des enfants.

Nous constatons cependant une baisse significative de la durée de prise en charge par rapport à 2023, relevant plutôt d'un positionnement différent des magistrats face à l'absence de mobilisation des familles.

Certaines familles concernées auraient besoin d'un accompagnement de type curatelle en raison de fragilités psychologiques et de difficultés cognitives importantes pour lesquelles nous ne pouvons pas solliciter la levée de la mesure car nous devons nous assurer du bien-être des personnes et de la réponse aux besoins fondamentaux des enfants. De plus, malgré les signalements effectués dans le cadre de nos missions, la mise en place d'une mesure de protection majeure ne peut aboutir qu'à la condition que la personne accepte un examen auprès d'un médecin expert.

Cependant, l'accompagnement individuel dans le cadre de la mesure d'AGBF apporte parfois une réponse partielle, insuffisamment efficace pour permettre un retour à l'autonomie des parents dans la gestion budgétaire de manière pérenne.

L'intervention dans le cadre individuel se trouve limitée lorsque :

- La dynamique de travail entre la famille et le Service s'avère difficile à instaurer,
- L'orientation vers les dispositifs de droit commun devient impossible,
- Les familles ne parviennent pas à reprendre confiance en leurs capacités de gestion malgré l'amélioration de la situation budgétaire,
- La pauvreté est installée sans perspective d'évolution.

3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Tableau récapitulatif des mineurs concernés

Pour l'Établissement, nous pouvons globaliser les données 2024 de la manière suivante :

Présence des bénéficiaires au 31.12.2023	483	
Nombre d'entrées réalisées en 2024	120	
Nombre de sorties réalisées en 2024	137	
Différentiel des bénéficiaires entre 2023 et 2024 (*) + 5	5	
Effectif total bénéficiaires au 31.12.2024	471	
Nombre de bénéficiaires accueillis au cours de l'année 2024	608	
dont usagers entrés en N et sortis en N	262	
Origine géographique	Région Bourgogne-Franche-Comté	100%
	Hors région	
Age moyen au 31.12.2024	10,3	
Durée moyenne de prise en charge	37	

(*) On note un différentiel de 5 enfants entre 2023 et 2024. En 2023, certains de ces enfants étaient encore mineurs et donnaient lieu au versement des prestations CAF. En 2024, ces enfants ont atteint leur majorité ne donnant plus lieu au versement des prestations. Ils sortent alors des effectifs comptabilisés.

De plus, au cours de l'année 2024, des familles déjà présentes en 2023 se sont agrandies (naissances, rattachements d'enfants, nouvelles unions avec des conjoints avec enfants...). Ces enfants viennent ainsi se rajouter, ce qui explique le différentiel.

Les mesures d'AGBF s'exercent sur un temps relativement long de 3,1 ans en moyenne. Cette moyenne était de 3,9 ans en 2023. L'âge moyen des enfants bénéficiaires des mesures reste sensiblement le même.

3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE

Bilan de l'activité

En 2024, nous avons réalisé 213 synthèses, dont 48 synthèses « diagnostic » (après 3 mois d'exercice de mesure) et 165 synthèses de fin de mesure (2 mois avant l'échéance).

Participent à ces synthèses : le Délégué aux Prestations Familiales, la psychologue du service et la Cadre intermédiaire ou le Directeur en cas d'absence de cette dernière. Afin d'appréhender au mieux le contexte de la famille et de coordonner nos actions, nous avons élargi ces temps particuliers d'élaboration à nos partenaires extérieurs intervenant dans la situation des enfants (ASE, SESSAD, IME, PAD, AEMO, SIE...) et ce, dans l'optique de développer un partenariat actif dans l'intérêt des familles.

Synthèse activités du Service par acte

	Nombre
Audience tribunal	149
Gestion Externalisée des Documents	7203
Courriers envoyés	5750
Courriers reçus	6960
Opérations bancaires AGBF familles	6358
Mail-Courriel	3210
Permanences	364
Rapports/Notes information Tribunal	256
Rendez-vous au Service	352
RDV Partenaires/Commissions Techniques	105
Synthèses	158
Téléphone / arrivées	9223
Téléphone / départs	11726
Visites à Domicile	950
Total actes réalisés	52 764

En 2024, nous avons participé à 149 audiences (157 en 2023). Cependant, ce chiffre est à nuancer car un nombre important de mesures est renouvelé sans audience, en accord avec la famille.

Nous avons également été sollicités pour participer à des audiences « pour avis » à la suite de préconisations de mesures d'AGBF. Cette tendance vient réaffirmer la place de cet accompagnement dans une stratégie globale d'intervention en Protection de l'Enfance.

Des actions d'information sont menées régulièrement auprès des intervenants du Conseil Départemental afin de faire connaître cette mesure et de l'inscrire dans un soutien à la parentalité avant, pendant ou après une mesure en Protection de l'Enfance.

En 2024, nous avons transmis au Tribunal pour Enfants 256 écrits sous forme de rapports ou de notes d'informations.

Certains aspects de nos missions ont évolué cette année :

- Les mouvements bancaires que le service porte au regard de sa mission de gestion financière avec les familles. Ce sont ainsi 6 358 opérations (en légère baisse par rapport à 2023) qui ont été réalisées, elles concernent les différents postes budgétaires des familles : loyer, charges, assurance habitation ou automobile, les dépenses liées aux besoins des enfants (crèche, cantine, internat, activités péri et extra-scolaires, achats de vêtements...).
- Les virements aux familles, en fonction de l'organisation financière définie avec celles-ci par les Délégués aux Prestations Familiales.

Malgré une baisse du nombre de mesures attribuées au service cette année, la Gestion Externalisée des Documents est en augmentation. Il s'agit du volume de documents que le service traite et qui reflète l'importance du travail d'accompagnement sur les aspects administratifs et budgétaires des familles. Le flux de courriers le montre également, tout comme le nombre d'appels téléphoniques.

Certains indicateurs en hausse traduisent une plus grande sollicitation de la part des partenaires qui ont une meilleure connaissance de notre rôle auprès des familles et indiquent également une plus forte dégradation des situations lors de l'instauration des mesures.

Les mouvements financiers

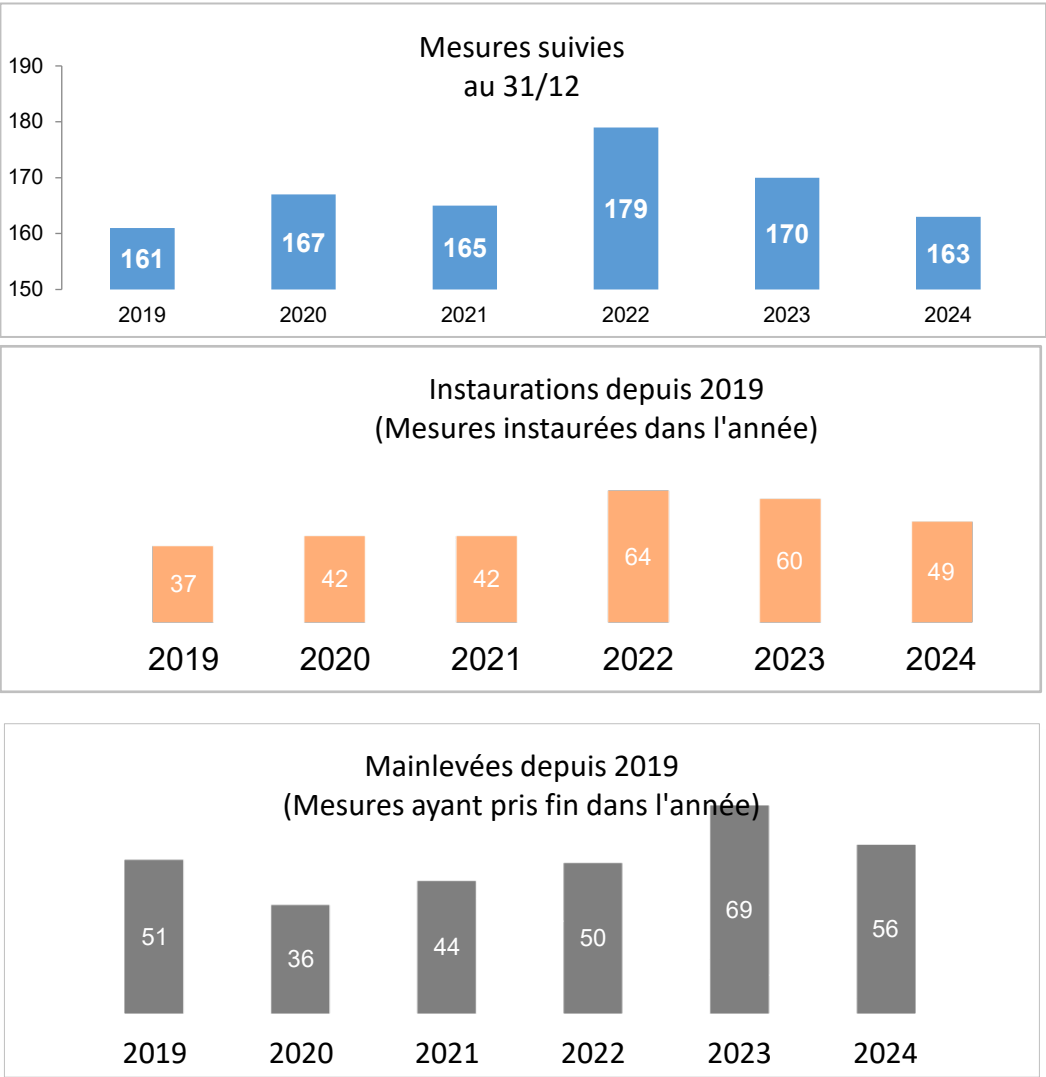
Journal des Recettes cumulées		
Organismes payeurs	Nombre de Recettes	Montant
CAF 21 DIJON	4 444	1 502 944,60 €
ORGANISMES DIVERS	49	11 798,15 €
MSA 21 DIJON	86	57 767,62 €
CAF 61 ORNE	4	757,58 €
CAF 70 HAUTE SAONE	1	535,85 €
CAF 18 CHER	4	1 367,28 €
TOTAL RECETTES	4 588	1 575 171,08 €

La forte activité du service peut s'illustrer par les recettes perçues dans l'intérêt des familles. Nous pouvons constater que le principal organisme payeur est la CAF qui verse 95,4 % des prestations familiales.

La masse financière traduit également avec force le travail réalisé par les délégués à destination des familles, allant du versement des prestations aux familles, au règlement de dépenses courantes et au remboursement de retards ou de dettes.

Ainsi, courant 2024, les mouvements financiers (recettes et dépenses cumulées) générés par le service s'élèvent à 3,1 millions d'euros.

Évolution des MJAGBF ces 5 dernières années



Mois Tutelles									
année	capacité		jours d'ouverture	activité 100 % théorique	activité retenue au BP	activité réelle	écart		Taux occupation réalisé /théorique
	autorisé e	installée au 31.12					jours	%	
n-2 2022	180	179	365	2 160	2 160	2 114	-46	-2,13%	97,87%
n-1 : 2023	180	170	365	2 160	2 160	2 119	-41	-1,90%	98,10%
n : 2024	180	163	366	2 160	2 160	1 940	-220	-10,19%	89,81%
moyenne des 3 ans	180	171	365	2 160	2 160	2 058	-102	-4,74%	95,26%

L'évolution des problématiques des publics concernés par la mesure d'AGBF suit l'évolution générale constatée dans l'ensemble des dispositifs de Protection de l'Enfance. La complexité des situations familiales nécessite de la part des délégués une grande capacité d'adaptation

afin d'analyser les difficultés des personnes accompagnées et proposer un projet personnalisé adapté.

La baisse de l'activité du Service AGBF ces 2 dernières années interroge en cette période de grandes précarités. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer ce défaut d'orientations au moment de l'évaluation de la situation familiale :

- Des réticences des professionnels de terrain à intervenir sur la gestion du budget des familles,
- La question de l'argent qui ne fait pas nécessairement partie de la culture de l'intervention sociale,
- Une méconnaissance de la mesure et des possibilités qu'elle offre en matière d'accompagnement dans le champ de la Protection de l'enfance,
- L'absence de mesure AESF sur le département de la Côte-d'Or qui freine une judiciarisation des mesures et qui demande aux travailleurs sociaux de secteur de réunir suffisamment d'éléments probants avant de solliciter le Juge des Enfants,
- L'activité d'une déléguée aux prestations familiales dans un cadre libéral sur le territoire de la Côte-d'Or.

VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS



4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2023 ET 2024 – FAITS MARQUANTS

Un changement de Direction est intervenu au cours de l'été 2024, provoquant une réorganisation interne du dispositif auquel est rattaché le SAGBF.

L'accent a été mis cette année sur une réflexion autour des modalités de travail avec le Conseil départemental afin que les MJAGBF soient reconnues comme un outil et inscrites dans le schéma départemental de Côte-d'Or et dans le référentiel des mesures de Protection de l'Enfance à domicile.

La MJAGBF doit pouvoir être considérée dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance comme l'une des mesures de prévention phare qui prend toute son importance dans l'accompagnement des familles les plus précaires, notamment dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire renforcée à domicile.

Une communication autour du métier de DPF auprès de l'IRTESS dans le cadre des séminaires protection de l'enfance dans les filières ASS, ES et TISF afin de faire connaître le service.

Le service a participé au COPIL de la DREETS :

Ainsi, plusieurs axes de travail seront portés par la DREETS dont celui de réaliser un diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (Étude menée par le CREAL), ces mesures étant méconnues et en baisse d'activité pour l'ensemble des prestataires de la région. Il s'agit de mettre en place des temps d'échanges de pratique entre les opérateurs afin d'affiner les articulations sur le champ d'intervention des DPF, de travailler sur la question du repérage et de l'évaluation des conditions de vie de l'enfant dans le traitement des informations préoccupantes. Une systématisation des budgets annexés dans les rapports (certains tribunaux la pratique déjà) serait une piste à développer,

Enfin, nous avons mené une réflexion pour et avec les familles, sur la mise en place d'actions collectives qui permettent de développer leur pouvoir d'agir et leur autonomie, de favoriser le lien social et de rompre l'isolement de familles sollicitant peu les dispositifs existants.

Nous souhaitons développer ces actions en milieu rural, au plus près des familles empêchées par des problèmes de mobilité et d'accès aux dispositifs de droit commun.

4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL

Le service AGBF a suivi une formation de 4 jours sur la thématique « **Accompagnement et Argent** ».

Cette formation avait pour objectifs de :

- Identifier ses représentations et valeurs,
- Analyser l'impact de sa propre relation à l'argent sur sa pratique professionnelle,
- Identifier les différents facteurs qui influencent le rapport des individus à l'argent et mettent en jeu leur autonomie,
- Aborder la problématique financière dans toutes ses dimensions,
- Développer des outils afin de consolider sa posture professionnelle dans l'approche financière,
- Réfléchir aux enjeux liés aux aides financières dans la relation d'accompagnement.

Le service AGBF a participé au forum national du CNDPF les 3 et 4 octobre 2024 sur la thématique : **Accompagnement éducatif budgétaire : l'enfant, sa place, sa protection.**

Une journée d'étude du Carrefour Régional des Délégués aux Prestations Familiales sur la thématique de « **l'Addiction et son accompagnement dans le cadre d'une mesure judiciaire d'AGBF** » s'est déroulée le 17 octobre 2024 et a été portée par notre service dans l'organisation de cette manifestation à Dijon. L'idée était de regrouper sur une même thématique tous les DPF de la Région Bourgogne Franche-Comté.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINU DE LA QUALITÉ



Le plan d'amélioration de la qualité s'inscrit manifestement au quotidien, lors des temps interdisciplinaires formels ou informels, les synthèses, et pendant les séances d'analyse de la pratique. Les cadres au quotidien impulsent et soutiennent une exigence de qualité. Cette démarche de travail est une nécessité incontournable pour que les axes d'amélioration soient investis de manière participative et concertée et pour veiller à garantir l'excellence des mesures d'AGBF.

5.1. BILAN 2024 DU PLAN D'AMÉLIORATION CONTINU E LA QUALITÉ

Bilan des actions mises en place en 2024

Thème	Action mise en place
Ouverture du Service sur l'extérieur	Réalisation des Actions d'informations régulières concernant cette mesure auprès des ESCO de chaque territoire.
Mise à jour des outils de la Loi de 2002.2	Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le DIPEC.

5.2. PLAN D' ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE A METTRE EN ŒUVRE EN 2025

Thème	Axe d'amélioration
Personnalisation des interventions	Remise en œuvre des actions collectives en concertation avec les professionnels du Département
Ouverture du service sur l'extérieur	Développer les actions d'information, en vue d'améliorer l'interconnaissance et le partenariat, notamment auprès des services de Placement Familial, d'Hébergement et de milieu ouvert. Poursuivre les actions d'information auprès du Conseil Départemental et afin d'établir des ponts entre nos services, Réfléchir à l'inscription la mesure d'AGBF dans le schéma Enfance Famille.
Projet	Réécriture du projet de service.
Évaluation de la Qualité	Réalisation de l'évaluation du service sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (17 et 18 avril 2025).



RESSOURCES HUMAINES



6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS

Les ETP

Nombre d'ETP total retenus au budget 2024	10.72
Nombre d'ETP réels présents au 31.12.2024	10.56
Nombre d'ETP vacants au 31.12.2024	0.15
Nombre d'ETP réels exerçant une fonction de « management » ou de gestion d'équipe au 31.12.2024	1.10
Nombre de personnes physiques au 31.12.2024	17
Nombre de recrutements au cours de l'année	1
Nombre de départs de personnes dans l'année	1
Dont	
	Licenciement
	Retraite
	Démission
	Autres
	1

Répartition des effectifs par fonctions

Nombre d'ETP réels au 31.12.2024 :

Direction/Encadrement	1,1
Administration/Gestion	2,36
Socio-éducatif	7
- Dont conseiller en économie sociale et familiale	1
- Dont assistante sociale spécialisée	1,5
- Dont éducateur spécialisé	4,5
Paramédical	0,1
- Dont psychologue	0,1
TOTAL ETP REEL 31.12.24	10,56

Taux de qualification par catégorie d'emploi (ou grandes fonctions)

Taux de qualification

Direction et Encadrement	100%
Administration/Gestion	100%
Socio-éducatif	100%
Services Généraux	/
Paramédical	100%

6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES

Stagiaires gratifiés	
Stagiaires non gratifiés	1
Services civiques	
TOTAL	1

6.3. SECURITE, ABSENTEISME

Nombre de jours d'absence par catégorie (jours calendaires)

	Maladie (dont maladie professionnelle)		Autres absences *		Maternité		Congé parental		Temps partiel thérapeutique		Total 2024	
	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés
Administration/Gestion	3	1	2	1							5	2
Direction encadrement	281	1									281	1
Personnel socio-éducatif	228	7	19	4	130	1	39	1	109	1	525	14
Total 2024	512	9	21	5	130	1	39	1	109	1	811	17

* dont congé sans solde, congé sabbatique, congé de présence parentale, congé pour création d'entreprise, congé pour enfant malade, congé pour événements familiaux, mise à pied disciplinaire, congé solidarité familiale

Date de mise à jour du DUERP : 09/07/2024

6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

L'organisation des compétences et continuité des interventions

Le Délégué aux Prestations Familiales a la responsabilité de 24 mesures (pour 1 ETP) et assure la gestion de plus ou moins 20 000 € de prestations familiales mensuelles. Ceci demande une organisation et une rigueur certaines pour mener une intervention de qualité dans des situations extrêmement fragilisées et ce, dans un contexte social de plus en plus dégradé.

Le Délégué aux Prestations Familiales (DPF) assure le suivi des démarches administratives ou autres en lien avec la famille et les partenaires pour mettre en cohérence les actions menées afin de permettre aux familles de pouvoir sécuriser les besoins de leurs enfants

Chaque Délégué veille à tenir à jour ses dossiers, à laisser des consignes claires pendant ses absences. Il tient à jour ses activités sur le logiciel TWIN (compte-rendu de visites, budget...) et un planning précis de son emploi du temps. Il assure une permanence hebdomadaire d'accueil et téléphonique pour les familles et les partenaires.

Des synthèses diagnostic et à échéance de la mesure sont organisées et animées par le Cadre Intermédiaire, en présence d'un psychologue à 0,10 ETP depuis septembre 2018. Ce dernier peut apporter un éclairage clinique sur les situations familiales complexes.

Deux postes techniques en administration / gestion viennent compléter l'équipe du SAGBF. Le travail éducatif bénéficie de l'appui logistique indispensable et de grande qualité de la part des personnels administratifs.

Les permanences DPF se tiennent quotidiennement de **9h à 12h** et de **14h à 17h** du lundi au vendredi. Elles sont assurées par binômes dans la mesure du possible sur les temps hors répondeur.

Ce jour de permanence fixe, soutient également la continuité de service, dans le sens où le DPF peut recevoir sur les communications des DPF absents au-delà 48h afin d'évaluer l'urgence des appels, leur traitement ou une réponse différée au retour du DPF. Le DPF laissera une trace de son intervention ou du contact sur TWIN dans « Activité » du dossier concerné.

Le rendez-vous au service se font avec une prise de rendez-vous préalable auprès du DPF car celui-ci est amené par notre action et accompagnement de proximité à se rendre sur les territoires pour assurer des visites à domicile.

Une psychologue intervient à hauteur de 0,10 ETP sur deux jours lors des temps de synthèses, elle se rend disponible pour échanger avec les professionnels du service, elle peut rencontrer des familles au service ou à leur domicile afin de proposer des premiers éléments de compréhension, d'évaluation des problématiques et des pistes d'accompagnement.

Soutien aux pratiques

Des séances d'analyse de la pratique, animées par un psychologue extérieur au Service, ont lieu de manière mensuelle.

Entretiens professionnels

Dans le cadre la politique associative, 2025 verra la reconduite des entretiens professionnels à l'ensemble des professions.

6.5. POLITIQUE DE FORMATION

Orientations générales

Pour l'élaboration de son plan de développement des compétences 2024, l'Acodège a décidé d'axer ses priorités autour de cinq grands thèmes :

- Poursuite de la démarche d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'association
- Actions de lutte contre la maltraitance dans le cadre des prises en charge
- Accompagnement dans la mise en œuvre du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI)
- Renforcement des compétences managériales des cadres de direction et échange/analyse des pratiques d'encadrement des équipes.

- Sensibilisation et formation sur la vie affective et sexuelle (VIAS) des adultes en situation de handicap mental, par le biais d'une approche théorique, éthique, éducative et institutionnelle.

Au-delà de ces orientations spécifiques, le plan de développement des compétences 2024 se décomposera de la manière suivante :

PLAN MUTUALISE ASSOCIATIF

DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- Acquisition de compétences pour les personnels non qualifiés pour le poste tenu
- Développement des qualifications et montées en compétences

FORMATIONS OBLIGATOIRES

- Prévention et sécurité au travail : risque incendie et électrique, secourisme dont défibrillateurs, hygiène
- Développement professionnel continu (DPC) et dispositions d'amélioration continue des soins

PLAN DES SERVICES ET DISPOSITIFS

Développement des compétences techniques, individuelles et collectives, nécessaires à la bonne tenue du poste

Développement de compétences individuelles complémentaires dans le cadre de souhait de mobilité

Plan de développement des compétences 2024 réalisé :

Nombre de participants	Cadre/Non Cadre	Homme / Femme	Catégorie professionnelle des participants	Intitulé de la formation	Durée (h) de la formation en 2024	Organisme de formation
9	1 C 8 NC	9 F	Direction et encadrement (1) Administration et Gestion (2) Socio-éducatif (6)	Accompagnement et argent	21	SYSTEM ACTION
9	1 C 8 NC	9 F	Direction et encadrement (1) Administration et Gestion (2) Socio-éducatif (6)	Les conduites addictives	7	UDAF / CRDPF
3	1 C 2 NC	3 F	Direction et encadrement (1) Socio-éducatif (2)	Enjeux de la Protection de l'Enfance	4	UDAF
4	4 NC	4 F	Socio-éducatif (4)	L'accompagnement éducatif budgétaire : l'enfant, sa place, sa protection	14	CNDPF
1	NC	F	Socio-éducatif	Le droit des usagers : le sens et la philosophie de la loi	3	ASE
1	C	F	Direction et encadrement	Dispositif pour les victimes de violences conjugales	7	Préfecture 21
8	1 C 7 NC	7 F 1 H	Direction et encadrement (1) Administration et Gestion (2) Socio-éducatif (5)	Logiciel CWIN : Version 12 : développement des compétences	7	CSWIN
1	NC	F	Administration et gestion	Nouveau logiciel TICADI	2	Banque Alimentaire
1	C	F	Direction et encadrement	CAFERUIS 2023-2025	207	IRTESS
2	2 C	1 F 1 H	Direction et encadrement (2)	Séminaire des directeurs et directeurs adjoints de l'Acodège : Cours management	14	DIPSO'S Management
3	3 C	2 F 1 H	Direction et encadrement (3)	Séminaire des cadres intermédiaires de l'Acodège	14	DIPSO'S Management

ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT



Analyse prospective et axes de développement

Dans les suites de l'évaluation du SAGBF prévue au mois d'avril 2025, le projet de service sera retravaillé et porté à la validation du Conseil d'administration de l'Acodège.

Il s'agira également de veiller à la mise en conformité du service avec les différentes procédures obligatoires (traitement des plaintes et réclamations, événements indésirables...).

Une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des professionnels à la bientraitance des personnes accompagnées.

Enfin, nous devons nous rapprocher de notre financeur afin de travailler autour de l'habilitation à venir du service.

À Dijon, le 23/04/2025

Patrice Durovray,
Directeur Général

Antoine Chauvel,
Directeur SAGBF

Marie Dhelens,
Directrice adjointe



Service financé par



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Côte D'Or



santé
famille
retraite
services

SAGBF

19, rue Jean-Baptiste Baudin - BP 51838

21018 DIJON Cedex

03 80 67 70 13

agbf@acodege.fr

www.acodege.fr